

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DOUBS LOUE

Date d'affichage :
08 07 2025

L'an deux mille vingt-Cinq, le 08 JUILLET à dix-huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte Doubs Loue, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de SANTANS, sous la présidence de Monsieur Franck DAVID vice président.

Date de convocation :
03 07 2025

PRESENTS : M BAUD Jean Baptiste, M DAVID Franck, M MEUGIN Olivier, M BARBERET Emmanuel, Mme GAY Florence, M GOUNAND Alain, M VUILLET Christian, M PICHON Jean Claude, Mme CALINON Séverine.
BONGAIN Cédric (suppléant de M CORDIER).

Nombre de

délégués :

En Exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Excusés : 03

EXCUSES : M Etienne CORDIER, M DECOTE Yves, M THIEBAUT Pierre,

SECRETAIRE DE SEANCE : M VUILLET Christian

D 25 25 – ACHAT DE TERRAIN POUR ENTRETIEN DES DIGUES

Le système d'endiguement de la basse vallée du Doubs comprend un vaste réseau d'environ 45 km qui s'étend de la commune de Gevry à la commune d'Annoire. A cet effet, le SMDL assure la gestion et l'entretien des ouvrages sur l'ensemble de son linéaire.

L'entretien courant (fauche, élimination des terriers d'animaux, petites réparations) et la surveillance en toutes circonstances sont ainsi assurés par le Syndicat Mixte Doubs Loue. La Cellule Départementale d'Entretien de Rivières et des Espaces Naturels du CD39 réalise l'exploitation des ouvrages, par convention de mise à disposition. Ces actions visent essentiellement à garantir un bon niveau de conservation des digues afin qu'elles assurent leur fonction de protection en cas de crue.

Dans le cadre de l'exercice de nos missions, il apparait que :

- les chemins latéraux ne sont pas toujours présents (emprises foncières absentes)
- les clôtures implantées sur les passages traversant sont difficilement manipulables
- les emprises foncières ne sont pas respectées

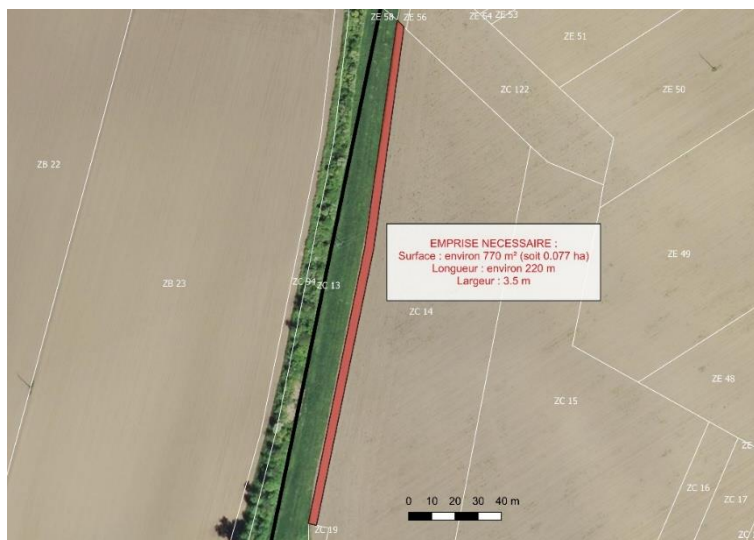
Dans le territoire de la commune de Molay, la parcelle exploitée ZC 14 se situe à proximité de immédiate du tronçon de digue Gevry-Molay. Bien que les emprises foncières soient respectées, aucun accès le long de la digue ne permet la bonne exploitation de l'ouvrage.

L'acquisition d'une bande latérale de 3,5 m de large sur environ 220 m de long permettrait à l'équipe de la CDEREN de réaliser l'entretien de l'ouvrage dans de bonnes conditions.

Dans un objectif de pérenniser les accès en pied de digue nécessaire à l'entretien de l'ouvrage, l'acquisition de cette parcelle par le SMDL s'avèrerait complémentaire aux actions menées depuis des années visant à améliorer l'exploitation des ouvrages dont le SMDL est gestionnaire.

Le détail des références cadastrales et les surfaces est synthétisé dans le tableau ci-dessous.

<i>Commune</i>	<i>Référence cadastrale</i>	<i>Surface</i>
Molay	ZC 14	0,07 ha soit 07 ares
Surface totale acquise		0,07 ha



Des échanges préalables ont été réalisés entre le propriétaire, l'exploitant et le SMDL. Par ailleurs, l'exploitant a sollicité une expertise auprès de la SARL Marc Tuloup Expertise, expert foncier et agricole.

Le montant de l'acquisition et des indemnités dues à l'exploitant sont les suivantes :

<i>Type indemnité</i>	<i>Société / propriétaire</i>	<i>Montant dû par le SMDL</i>
Valeur vénale du bien	Jean-Louis Baudard (propriétaire)	439,60 €
Perte marge brute	EARL Baudard (exploitant)	1 148,07 €
Indemnités compensatrices pour perte de fumures, d'arrière- fumures, amendements et façons culturales	EARL Baudard (exploitant)	114,86 €
TOTAL		1 702,53 €

De plus, un devis pour la réalisation d'une division de la parcelle a été commandée auprès de la société ABCD Géomètre Expert pour un montant de 1 500 € HT.

Ainsi le montant total de l'opération (hors frais de notaire) s'élève à 3 502,53 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une bande latérale de 3.5 m de large sur 220 m de long (partie de la parcelle ZC14 à Molay) située en pied de digue dans les communes Gevry et Molay pour poursuivre et pérenniser les actions du SMDL portées en faveur de l'exploitation des ouvrages, au prix de 1 702,53 €
- **CHARGE** le cabinet ABCD géomètre de la division parcellaire à intervenir dans le cadre de la présente délibération ;
- **CHARGE** l'office notarial PHILIPPE Emmanuel, notaire à Dole de la rédaction de l'acte de translation de propriété, les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir à la charge du SMDL
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes préalables et consécutifs à ces acquisitions

A Santans, le 08 JUILLET 2025,
Le Vice Président,
M Franck DAVID



**RENDU EXECUTOIRE
POUR EXTRAIT CONFORME**